

10 001 704

A39061
63 B87
Angers B
063200877

**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE**

L'an 1994, le 29 Juin à 18 heures,

Les actionnaires de la Société S.O.R.E.X.. Société anonyme au capital de 250 000 F, divisé en 1 000 actions de 250 F chacune, dont le siège est à ANGERS, 3 rue fernand Forest, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur la convocation qui leur en a été faite par le Conseil d' Administration, suivant lettre recommandée adressée à chaque actionnaire.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les actionnaires présents.

Monsieur Fernand GODINEAU préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d' Administration.

Messieurs Alain CHAUVIRE et Yves MALGOGNE acceptant ces fonctions, sont nommés scrutateurs.

Monsieur Bruno BIOTEAU est choisi comme secrétaire par le Président et les scrutateurs.

Le Président constate que la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions ayant le droit de vote comme totalisant ensemble 995 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l' Assemblée réunissant le quorum requis, peut valablement délibérer.

A également été convoqué à la présente réunion, Monsieur Raymond REYNIER représentant la Société REYNIER et Associés Commissaire aux Comptes de la Société.

L' Assemblée, pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

Les résolutions suivantes ont été adoptées.

Quatrième Résolution -

L'Assemblée générale statuant sur proposition du Conseil d' Administration nomme en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant, en remplacement de Monsieur Jean REYNIER démissionnaire, Monsieur Jean-Pierre MALLECOT, 10 rue de l' Eventail 72000 LE MANS. Monsieur MALLECOT restera en fonction jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Cinquième Résolution -

L' Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce d' ANGERS.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 18 h 30

En foi de quoi, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, par les membres du bureau, après lecture.

Le Président

Fernand GODINEAU

Les Scrutateurs

Alain CHAUVIRE

Yves MALGOGNE

Le Secrétaire

Bruno BIOTEAU

*Copie certifiée
le 28 Sept 1994 conforme*


